

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

ARRETE PREF-D2-I-2009 N° 1026 du 20 AVR. 2009

modifiant l'arrêté préfectoral n° 25 du 09/01/2009 autorisant la société BONGARZONE à exploiter une carrière de roches massives à JUSSEY au lieu-dit " Au dessus des Craies"

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement, le titre 1^{er} du livre V ainsi que le titre du 1^{er} du livre II partie réglementaire et législative ;
- VU le code minier ;
- VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau et ses décrets ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU le décret n° 99.116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières, en application de l'article 107 du code minier ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières;
- VU l'arrêté interministériel du 1er février 1996 modifié le 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévue à l'article R.516.2 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 interdisant la destruction, l'altération ou la dégradation des sites où la couleuvre verte et jaune est présente, se déplace, se reproduit ou se repose ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 40 du 11 mars 1998 modifié le 19 avril 2005 approuvant le schéma départemental des carrières de la Haute Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°25 du 9 janvier 2009, autorisant l'exploitation de la carrière SA Bongarzone à Jussey lieu dit « Au dessus des Craies » pour une nouvelle période de 15 ans, à savoir jusqu'au 25 mai 2014, incluant la remise en état complète du site ;
- Considérant le périmètre de protection de la couleuvre verte et jaune redéfini à l'issue de la réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation spécialisée dite "des carrières" le 17 décembre 2008 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Les annexes n° I, III et IV annexées au présent arrêté se substituent aux annexes I, III et IV de l'arrêté préfectoral n° 25 du 9 janvier 2009 qui autorise l'exploitation d'une carrière de roches massives par la société BONGARZONE sur le territoire de la commune de JUSSEY, lieu-dit " Au dessus des Craies".

Article 2. Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Jussey ainsi que le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé aux :

- maires de Jussey, Raincourt, Cemboing, Saint Marcel, Noroy lès Jussey et Bougey,
- directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- chef du service interministériel de défense et de la protection civile,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine (architecte des bâtiments de France),
- directeur régional des affaires culturelles,
- directeur régional de l'environnement,
- directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche Comté à Besançon,
- directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche Comté - groupe de subdivisions centre, antenne de Miserey.

Fait à Vesoul, le 20 AVR. 2009

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Alain CASTANIER

CARRIERE DE JUSSEY exploitée par la société BONGARZONE

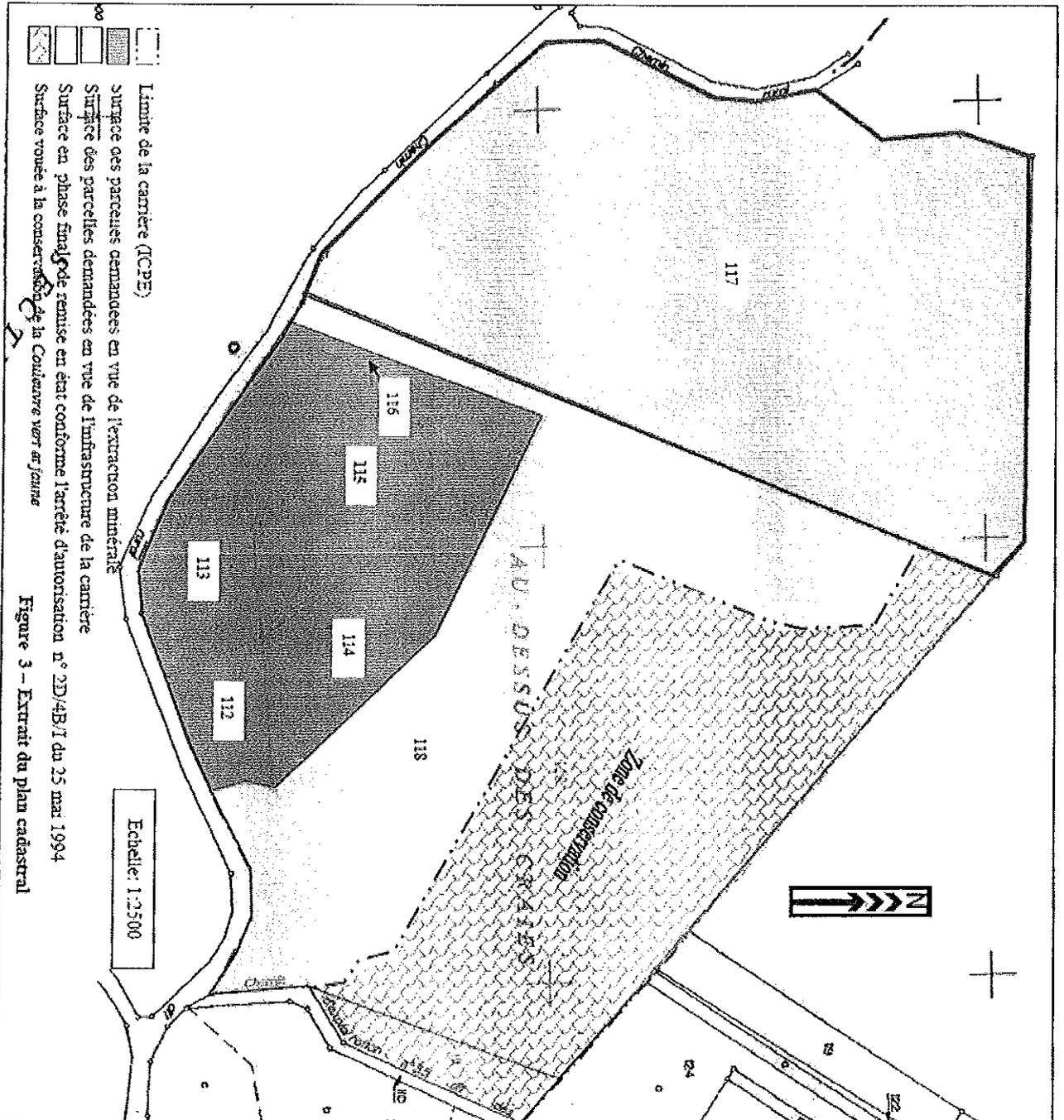
ANNEXE I à l'arrêté préfectoral N° 1026

du 20 avril 2005

Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour:
VESOUL, le 20 AVR. 2005
Le Préfet

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER



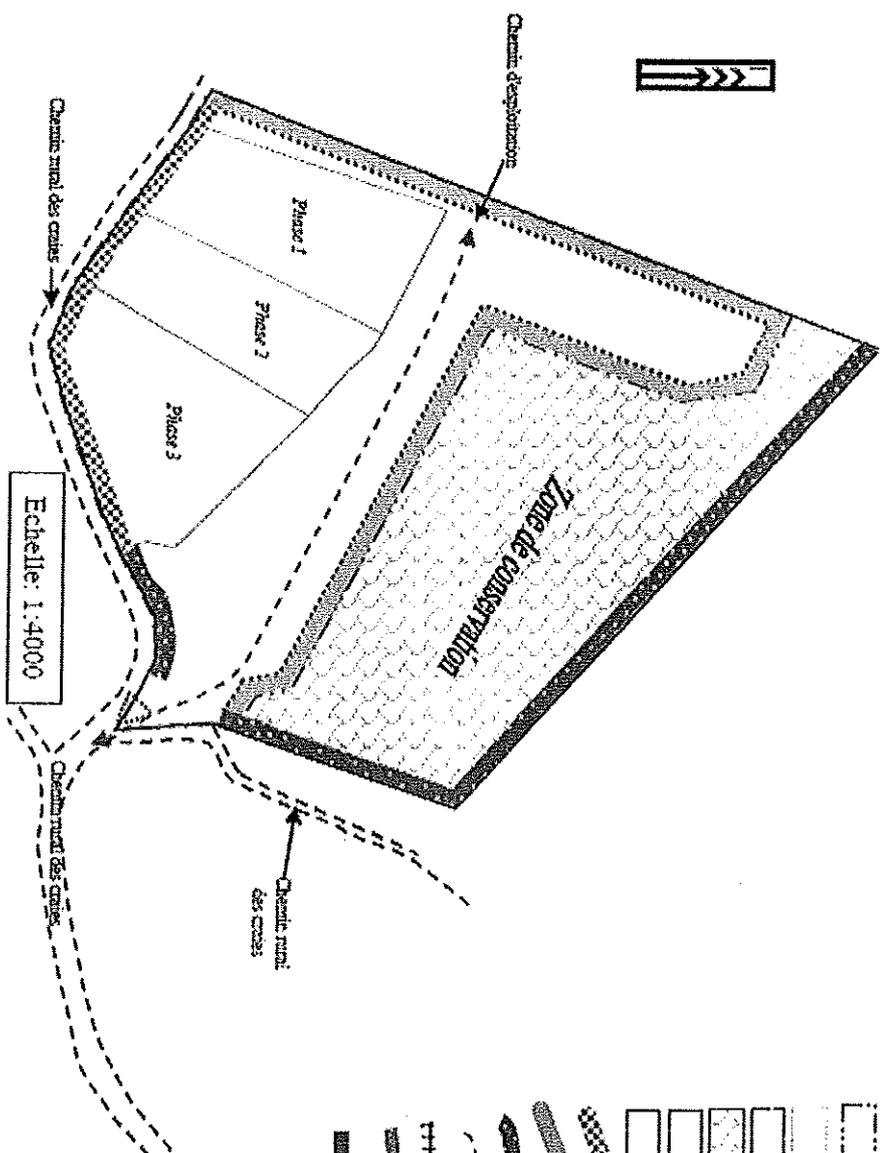
CARRIERE DE JUSSEY exploitée par la société BONGARZONE

ANNEXE III à l'arrêté préfectoral N° 1026..... du 29 avril 2003....

Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 20 AVR 2003
Le Préfet

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER



- Limite de la carrière (ICPE)
- Surface des phases de l'extraction minière
- Surface en vue de l'infrastructure de la carrière
- Surface vouée à la conservation de la Coulaine verte et jaune
- Surface en exploitation
- Surface remise en état
- Délaisée périphérique sur la zone exploitable (10 m)
- Délaisée périphérique sur la zone d'infrastructure de la carrière
- Haies arbustives
- Accès
- Front de taille en exploitation
- Front de taille réaménagé
- Avancement des fronts

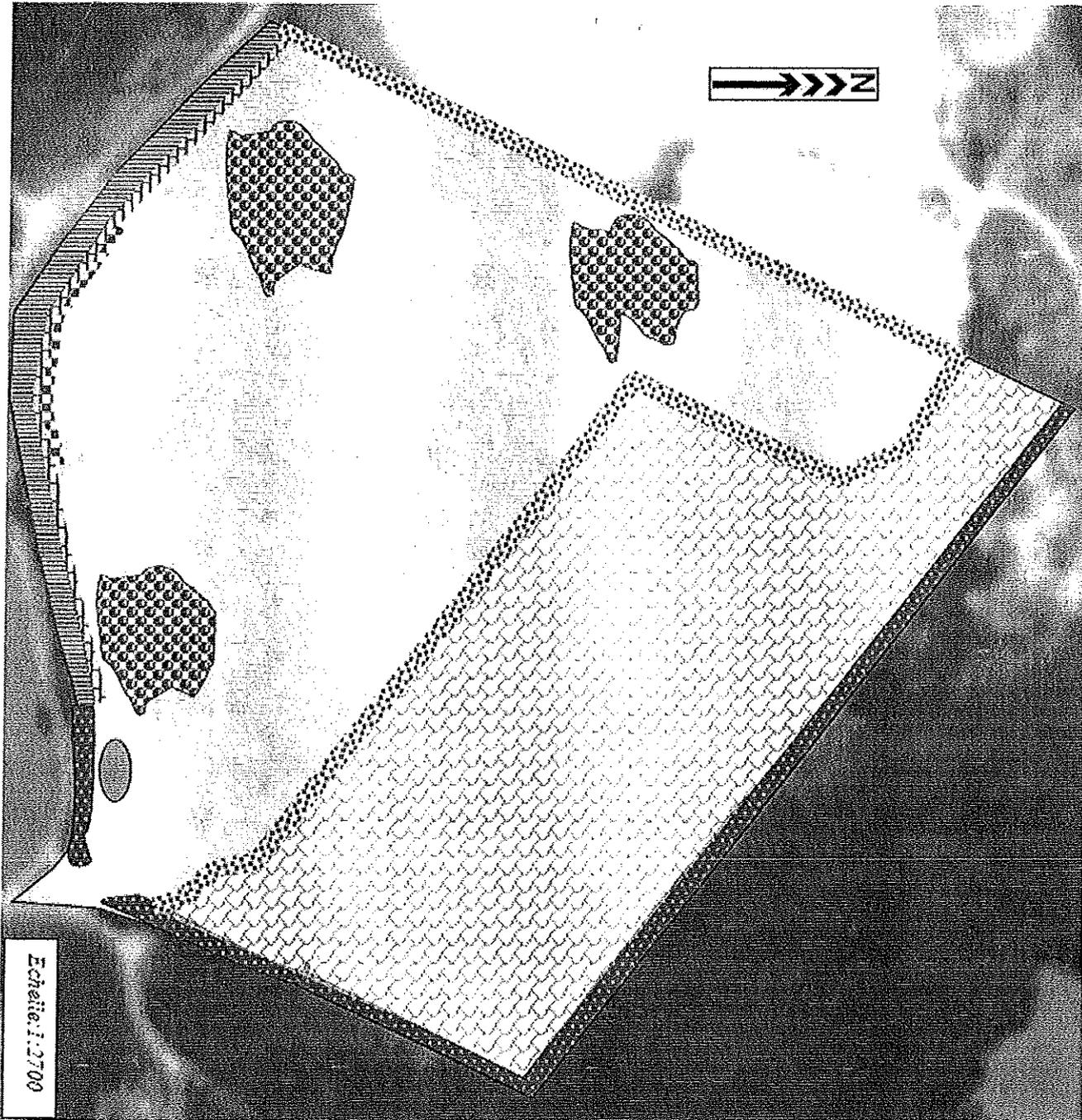
CARRIERE DE JUSSEY exploitée par la société BONGARZONE

ANNEXE IV à l'arrêté préfectoral N° 1026 du 20 avril 2009

Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour.
VESOUL, le 20 AVR. 2009
Le Préfet

Pour le Préfet
en par délégation,
Le Secrétaire Général

ARMAN CASTANIER



- Merlon révégérisé du haut de front (délaisée de 10 m)
- Merlon révégérisé sur le plancher (délaisée de 10 m)
- Front de taille brut
- Talus du bas de front
- Dalle calcaire à nu
- Marnes
- Haies arbusives préexistantes
- Bosquet d'arbustes
- Surface vouée à la conservation de la
Contenue vert et jaune

Plan final de remise en état

Echelle: 1:2700